

2/ L'émission de 1924

La [loi du 22 mars 1924](#) ayant pour objet la réalisation d'économies, la création de nouvelles ressources fiscales et diverses mesures d'ordre financier (J. O., 23 mars 1924) indique dans son article 3 : " *En addition aux recettes autorisées par la loi du 28 décembre 1923, il sera perçu deux décimes sur tous les impôts, droits et taxes recouvrés au profit de l'Etat, selon les dispositions et sous réserve des exceptions prévues par la présente loi.* "

Cette augmentation de tarif est matérialisée par l'apposition de la griffe utilisée en 1871 pour les papiers timbrés de dimension. (Fig. 4)

**2/10^{MES}
ENSUS**

Fig. 4

Tous les timbres de casinos ainsi surchargés sont rares, à l'exception de la quotité à 1 franc.



Cette augmentation de tarif a également été réalisée par l'utilisation de timbres d'autres catégories comme par exemple les effets de commerce (Fig. 5) ou les quittances (Fig. 6). De manière exceptionnelle et en contravention des dispositions réglementaires on a même utilisé des timbres-poste.



Fig. 5

Fig. 6

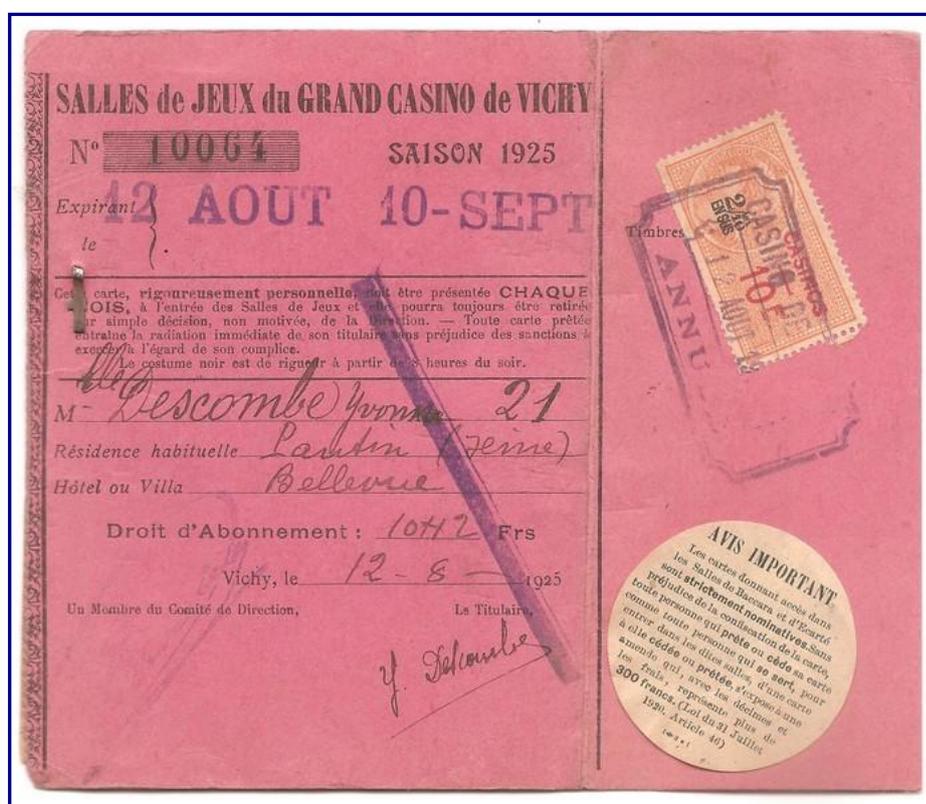


Des dispositions de l'article 3 précité, nous pouvons donc modifier les tarifs antérieurs comme suit :

Cercles ou casinos dont la recette brute des jeux est égale ou inférieure à 100.000 francs			
Entrée valable pour la journée	Entrée pour plus d'une journée sans dépasser quinze jours	Entrée valable pour une durée excédant quinze jours, mais ne dépassant pas un mois	Entrée valable pour une durée excédant un mois
0.50 (+ 2/10 ^{èmes})	0.50 (+ 2/10 ^{èmes})	2.00 (+ 2/10 ^{èmes})	5.00 (+ 2/10 ^{èmes})

Cercles ou casinos dont la recette brute des jeux est supérieure à 100.000 francs et ne dépasse pas un million			
Entrée valable pour la journée	Entrée pour plus d'une journée sans dépasser quinze jours	Entrée valable pour une durée excédant quinze jours, mais ne dépassant pas un mois	Entrée valable pour une durée excédant un mois
1.00 (+ 2/10 ^{èmes})	3.00 (+ 2/10 ^{èmes})	5.00 (+ 2/10 ^{èmes})	10.00 (+ 2/10 ^{èmes})

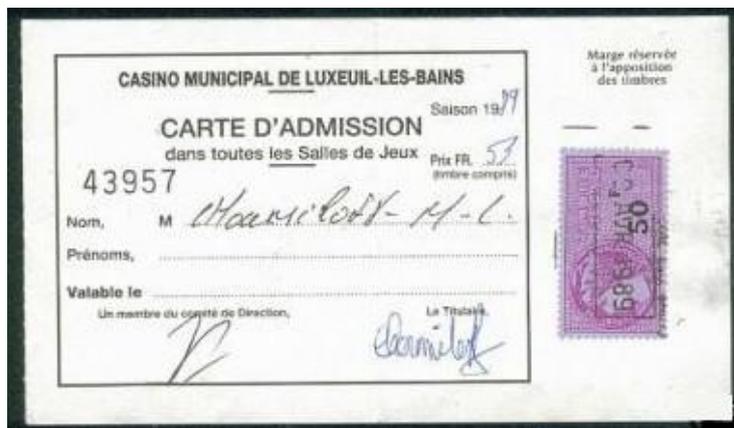
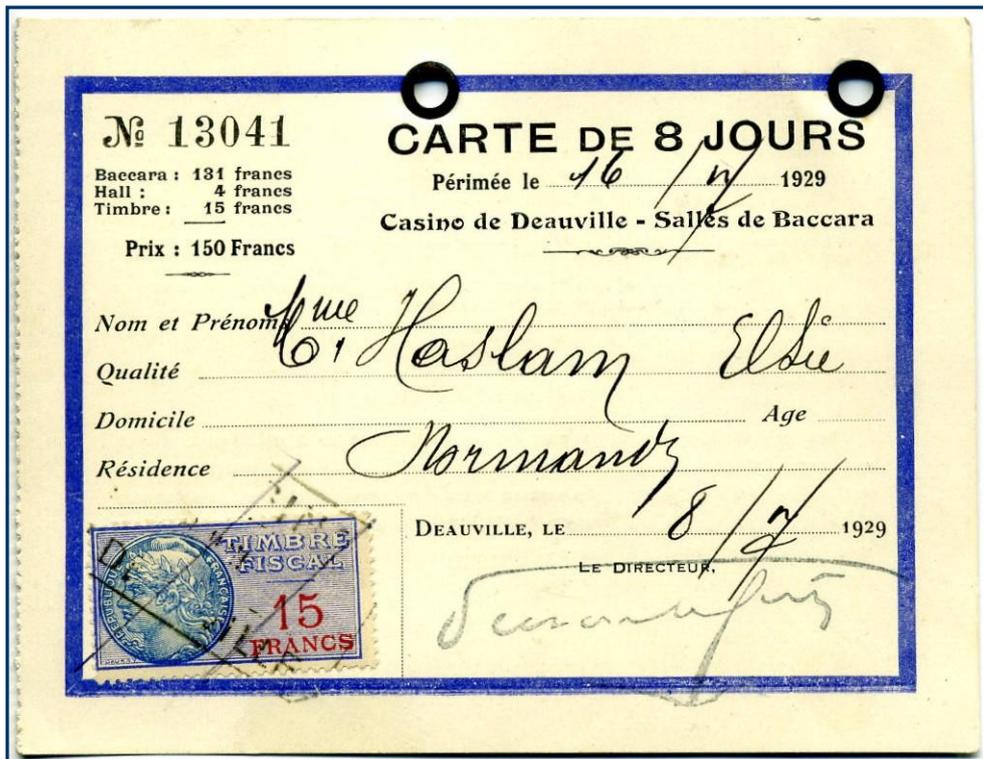
Cercles ou casinos dont la recette brute des jeux est supérieure à un million			
Entrée valable pour la journée	Entrée pour plus d'une journée sans dépasser quinze jours	Entrée valable pour une durée excédant quinze jours, mais ne dépassant pas un mois	Entrée valable pour une durée excédant un mois
1.00 (+ 2/10 ^{èmes})	5.00 (+ 2/10 ^{èmes})	10.00 (+ 2/10 ^{èmes})	20.00 (+ 2/10 ^{èmes})



Tarif à 10 F.
 Entrée comprise entre
 15 jours et 1 mois.
 Casino dont la recette
 est > à 1 000 000 F.

Les timbres spécifiques aux casinos sont supprimés lors de la mise en place de la série fiscale unifiée en 1925.

A partir de cette date et jusqu'à nos jours, ce sont donc les timbres de la SFU qu'on rencontre sur les cartes de casinos.



Pour finir, il convient de noter que des timbres sectoriels ont pu être également utilisés en lieu et place des timbres de la SFU comme sur ce ticket du casino de Nice.

